

Travailler à côté de ses études

**PUIS-JE TRAVAILLER À CÔTÉ DE MES ÉTUDES ?
QUEL EST LE CADRE LÉGAL ?**



Les études supérieures en architecture et paysage ont un certain coût, variant en fonction des villes et situations : le loyer, la nourriture, mais aussi le coût du matériel de maquette, de dessin ou encore l'ordinateur... Malheureusement, les études rapidement devenir chères.

Pour faire face à ces dépenses, il est parfois nécessaire de travailler. Mais comment combiner un cursus chargé et une activité professionnelle ?

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE POUR UN CADRE DE TRAVAIL SAIN ?

Nos études demandent à chacun une grande implication, par le nombre d'heures de cours, de travail personnel mais aussi l'ouverture et la curiosité requises par nos filières. Manier un job à côté est alors souvent compliqué en termes d'horaires et de charge de travail, et peut avoir de graves conséquences sur la santé de l'étudiant et la réussite de ses études.

En effet, les étudiants qui sont dans une situation de travail entrant en concurrence avec leurs études s'en trouvent pénalisés avec une fonction de travailleur s'ajoutant à leur rôle d'étudiant. Sans cette charge supplémentaire, ces étudiants auraient ainsi une probabilité plus élevée de 43% de réussir leur année (*L'impact du travail salarié des étudiants sur la réussite et la poursuite des études universitaires*, M. Beffy, D. Fougère, A. Maurel, INSEE, 2009). On estime, pour l'ensemble de la population étudiante, que cette concurrence se met en place dès lors que l'étudiant travaille plus de 16h par semaine. Bien entendu, il se peut que les études d'architecture ne permettent pas

de travailler 16h par semaine, et il faut donc se montrer particulièrement vigilant à ce sujet, pour sa santé !

Il convient alors de déterminer une fréquence et un nombre d'heures travaillées qui permettent de respecter son rythme de vie et de préserver sa santé. Il est possible de choisir un travail régulier tout au long de l'année (en semaine, le week-end) ou bien de concentrer les périodes de travail (pendant les vacances d'été, les petites vacances, les périodes d'embauche temporaire : Noël, janvier, juin, ...). Il faut porter attention au rythme scolaire qui peut s'y superposer : rendus, stages obligatoires, mais également se réserver des temps de repos et de décompression, nécessaires pour tenir le rythme soutenu de nos études.

SOUS QUEL STATUT PUIS-JE TRAVAILLER ?

Après avoir déterminé dans quelle mesure on souhaite et on peut travailler, il est important de savoir dans quelles conditions. Il existe plusieurs statuts et formes juridiques permettant une activité professionnelle.

Dans le cas où tu souhaites devenir employé, il faut connaître le cadre légal du contrat que tu signes. Le plus courant concernant les emplois étudiants est le Contrat à Durée Déterminée (CDD). Le CDD n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire. Il existe des nombreux cas dans lesquels un CDD peut être mis en place (comme par exemple les emplois dit saisonniers). Plus rare pour les étudiants, le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ne prévoit pas la date

à laquelle il prend fin. Un CDI n'inclut pas nécessairement un temps plein et peut être rompu sur décision unilatérale soit de l'employeur, soit du salarié ou encore pour une cause extérieure aux parties.

Si tu as un projet professionnel personnel, le statut d'auto-entrepreneur pourrait te convenir. Toute personne peut, sous certaines conditions, devenir auto-entrepreneur. Ce statut est ouvert aux étudiants souhaitant créer leur première activité alors qu'ils poursuivent leurs études, ou afin de travailler dans certaines entreprises comme les populaires sociétés de livraison de repas. (Dans certaines écoles d'architecture, il est possible de passer sa HMONP avec un statut d'auto-entrepreneur.) Ce statut a cependant des défauts : il n'apporte pas de cotisation retraite, pas de chômage à l'arrêt de l'activité et il n'assure aucune couverture maladie.

Plus spécifique, il existe un statut d'étudiant entrepreneur. Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent faire la démarche pour obtenir ce statut. En développant alors son projet entrepreneurial, l'étudiant peut valider par acquis des crédits ECTS dans le cadre du diplôme préparé en parallèle ; ce projet peut par exemple se substituer à un stage. En ayant ce statut, l'étudiant a le droit de s'inscrire afin d'obtenir le Diplôme étudiant-entrepreneur (D2E), ce qui lui permet d'assister à des cours d'entrepreneuriat et d'être encadré par un professionnel.

Tu trouveras plus de renseignements sur le D2E sur le site de Pépite-France, réseau d'étudiants entrepreneurs.

Il existe enfin un statut d'étudiant salarié qui permet dans ton école de bénéficier, dans certains cas, d'aménagements d'horaires, de dispenses d'assiduité et de toucher la prime d'activité des salariés modestes. Pour l'obtenir il faut travailler au moins 10 à 15h par semaine et l'activité doit s'étendre sur toute l'année universitaire.

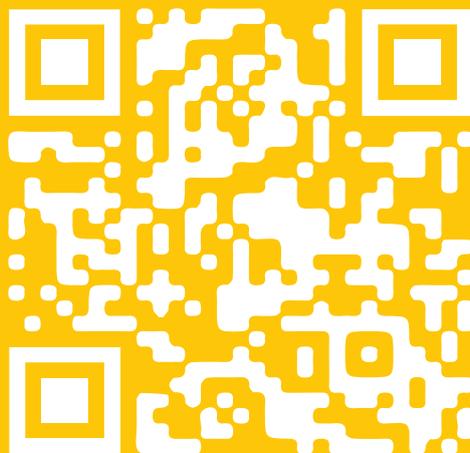
FAIRE UN SERVICE CIVIQUE

On entend énormément parler du service civique, qui te permet de t'engager volontairement dans une association, au service de l'intérêt général, pendant 6 à 12 mois. Il ne s'agit pas d'un emploi, toutefois un système de rémunération est mis en place afin de permettre une indemnisation, allant de 580,55 à 688,21 euros (pour les boursiers échelon 5, 6 ou 7).

Un service civique peut te permettre de t'épanouir, de découvrir de nouveaux milieux tout en gagnant un peu d'argent. Il te demande cependant un travail de 24h hebdomadaire minimum, ce qui peut être trop important pour être mené en même temps que tes études. Si ce projet te tient à coeur, il peut alors être intéressant de faire une césure afin de la réaliser et de pleinement t'épanouir !

N'oublie pas les possibilités de monitorat dans ton école !

SUIVEZ-NOUS !



union nationale des étudiants
en architecture et paysage

2022